

PENSIONS DE RETRAITE DE SOURCE ETRANGERE

Si vous résidez au Maroc et que vous êtes titulaire d'une pension de retraite de source étrangère, vous pouvez bénéficier d'une réduction égale à 80% du montant de l'impôt dû au titre de votre pension.

L'obtention de cette réduction est subordonnée au transfert de votre pension à titre définitif dans un compte en dirhams non convertibles.

1-CONDITIONS

Pour bénéficier de cette réduction vous devez joindre à votre déclaration annuelle de revenu :

- une attestation de versement des pensions établie par le débirentier (l'organisme qui vous verse votre pension);
- une attestation délivrée par un établissement bancaire ou de crédit et indiquant le montant reçu en devises et la contre valeur en dirhams au jour du transfert

2-MODE DE DETERMINATION DE L'IMPOT:

- Vous devez procéder de la manière suivante :
Pour les sommes non transférées, vous devez opérer la conversion en retenant le taux de change moyen fixé par la Direction des Impôts;
- Pour les sommes transférées retenez la contre valeur en dirhams lors des transferts.
- Appliquer à la pension brute un abattement de 40%.

EXEMPLE :

Votre pension brute de source française perçue en 2000 et déclarée en 2001, s'élève à 60 000 francs.

Première option si vous transférez la totalité de votre pension, vous bénéficieriez d'une réduction de 80% de l'impôt dû.

• Montant de la pension transférée en dirhams
= 89 376, 60 dh

• Revenu net imposable :
 $89\,376,60 - (89\,376,60 \times 40\%) = 53\,625\text{ dh}$

• Impôt sur la totalité de la pension * :
 $(53\,625 \times 35\%) - 9\,560 = 9\,208,80\text{ dh}$

• Réduction de 80% :
 $9\,208,80 \times 80\% = 7\,367,10\text{ dh}$

• Impôt réellement dû :
 $9\,208,80 - 7\,367,10 = 1\,841,70\text{ dh}$

Deuxième option : si vous ne transférez qu'une partie de votre pension, soit 40000 F.F correspondant à 59500 dh, vous devez procéder de la manière suivante :

Convertir la partie de la pension non transférée sur la base du taux de change moyen retenu par l'administration :

1 Franc Français = 1,5 Dirhams

$$20\ 000 \times 1,50 = 30\ 000\ \text{dh}$$

Calculer la pension brute imposable :

$$59\ 500 + 30\ 000 = 89\ 500\ \text{dh}$$

Calculer la pension nette imposable :

$$89\ 500 - (89\ 500 \times 40\%) = 53\ 700\ \text{dh}$$

Calculer l'impôt sur la totalité * :

$$(53\ 700 \times 35\%) - 9\ 560 = 9\ 235\ \text{dh}$$

Réduction d'impôt correspondant à la somme transférée :

$$(9\ 235 \times 59\ 500/89\ 500) \times 80\% = 4\ 911,6\ \text{dh}$$

Impôt réellement dû :

$$9\ 235 - 4\ 911,60 = 4\ 323,40\ \text{dh}$$

Troisième option : si vous ne transférez pas votre pension :

a- Opérez la conversion de votre pension :

Votre pension en dh s'élève donc à : $60\ 000 \times 1.50 = 90\ 000\ \text{dh}$

b- Votre pension nette imposable est de:

$$90\ 000 - (90\ 000 \times 40\%) = 54\ 000\ \text{dh}$$

c- Calculez votre impôt * :

$$(54\ 000\ \text{dh} \times 35\%) - 9\ 560 = 9\ 340\ \text{dh}$$

BAREME DE L'I.G.R:(en cours) Méthode de calcul rapide

TRANCHES	TAUX EN %	SOMME A DEDUIRE
0 à 20 000	0	0
20 0001 à 24 000	13	2600
24 001 à 36 000	21	4520
36 001 à 60 000	35	9560
Au delà de 60 001	44	14960

N.B.:

Le transfert peut se faire:

- Par mandat postal (talons des mandats originaux);
- Par virement bancaire.

Vous avez jusqu'au 31 mars de chaque année pour déclarer vos pensions (et autres revenus) perçus au titre de l'année écoulée.

* Pour déterminer votre impôt, utilisez la méthode de calcul rapide donnée par le barème ci-dessus.

Pour plus de précisions, adressez vous à nos chefs de bureau d'accueil :

D.R / D.P	PRENOM / NOM	TELEPHONE
D.R. de Casablanca	Mohamed ALAOUI BELGHITI	022 26 19 21
D.P de Casa Anfa	Miloudi MELLAL	022 26 16 21 /22/23
D.P de Casa Aïn Sebâa Hay Mohamadi	My EL Mamoun BOUDERKA	022 40 97 47
D.P de Aïn Chok Hay Hassani	Mohamed MRABTEI	022 26 17 61
D.P Casa Sidi Bernoussi Zénata	EL Maâti RAGHAI	022 30 61 24
D.P Casa Derb Soltan Al Fida	Saâdia STRI	022 20 65 42
D.P Casa Ben Msik Sidi Othmane	Abdessallam EL MESBAHI	022 38 91 16
D.P de Mohammadia	Zoubida HASSI	023 32 20 82
D.R. de Rabat	Malika SAUBRY	037 70 54 45
D.R. de Kénitra	Allal HORMAT ALLAH	037 37 47 30
D.R. de Fès	Abdelaziz JABRANE	055 93 20 43
D.R. de Mèknès	Belkacem KHADIR	055 52 29 84 / 52 46 20
D.R. de Tanger	Ahmed OUARGUI	039 94 33 16
D.R. d'Oujda	Abdelkader CHOUGRANI	056 68 28 42 / 68 41 85
D.R. de Settat	Hassan JDIAI	023 40 30 95 / 40 35 68
D.R. d'El Jadida	Mohamed BOUAMAIN	023 37 39 52 / 35 16 76
D.R. de Marrakech	Mustapha AÏT TALHIQ	044 49 05 07
D.R. d'Agadir	Ahmed AZOUZI	048 23 31 10

Ce dépliant est un document simplifié. Il ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux instructions applicables en la matière

DIRECTION DES IMPOTS

Service de l'Information et des Relations Publiques

Rue Haj Ahmed Cherkaoui Agdal- RABAT

Tél: 212 37 77 57 72

[http :// www.mfie.gov.ma](http://www.mfie.gov.ma)

juin 2001